

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par

M. de Rugy, Mme Pompili, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article 101 du Règlement est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte sur la seconde délibération, prévue à l'article 101 du Règlement.

Il vise à supprimer la demande de droit d'une seconde délibération, qui doit rester à la discrétion de l'Assemblée.